

# Séance du 07 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un et le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRIGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Anastasia ARCHER, Delphine HOUDU, Thomas JACINTO, Jérôme PIEROTTI, Sylvain PRADIER, Félix VARNIER,

Présents en téléconférence (Article 11 de l'ordonnance n° 2020-391 modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 - art. 6 (V)) : Hélène KILFIGER,

Absents excusés : Cédric ASSENAT, Anouchka BAJEUX, Cédric INCHAUSPE, Séverine JEANDEL,

Absents non excusés : Nicolas MISSEREY, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 07/07/21

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Séverine JEANDEL a donné procuration à Madame Anastasia ARCHER.

Monsieur Cédric INCHAUSPE a donné procuration à Madame Delphine HOUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- point 4 : Participation de la Mairie de Brignon au cadeau de départ à la retraite de Monsieur BARRAL directeur de l'école de Cruviers,
- point 5 : Autorisation le Maire à Ester en justice.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **01 –Participation de la commune de Cruviers à l'achat d'un désherbeur thermique N° 2021-39**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Brignon et Cruviers souhaitent se regrouper pour l'achat d'un désherbeur thermique en vue de rationaliser le coût de gestion, améliorer l'efficacité économique et supprimer le désherbant chimique.

Pour ce faire, il est proposé que la commune de Brignon paye la totalité du bien et que chaque commune prenne en charge sa bouteille de gaz. De ce fait, ce bien sera inscrit à l'actif de la commune de Brignon.

Le montant de ce matériel de marque RIPAGREEN EASY PLUS chez le fournisseur CÉVENNES MATÉRIEL est de 2 590 € H.T., soit 3 108 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Accepte que l'utilisation de ce matériel soit régie par une convention,
- Demandra la participation de la moitié de la valeur soit 1 554 € T.T.C. à la commune de Cruviers.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rdv qu'il a eu avec le Maire et l'employé communal de la commune de la Rouvière concernant la rationalisation du travail de désherbage de sa commune et expose qu'une étude financée en totalité par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B) des Gardons et l'agence de l'eau sera faite courant de l'hiver prochain.

## **02– Fixation du prix de vente du pulvérisateur et écritures comptables N° 2021-040**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente du pulvérisateur de marque Tecnomat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Anastasia ARCHER, Delphine HOUDU, Thomas JACINTO, Jérôme PIEROTTI, Sylvain PRADIER, Hélène KILFIGER, 1 voix contre : Félix VARNIER, 0 abstention :

- Fixe le prix de vente du pulvérisateur à 500 €,
- Décide de retenir comme valeur historique 500 €,
- Autorise le comptable de la collectivité à entrer le bien dans l'inventaire par opération d'ordre non budgétaire : débit au compte 2158 montant 500 € et crédit au compte 1021 montant 500 €.

## **03 – Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires pour une nouvelle couverture avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée ferme de 3 ans et renouvelable pour un an. N°2021-41**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1er : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public :  
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**04 – Participation de la commune de Brignon au cadeau de départ du directeur de l'école de Cruviers.N°2021-43**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Directeur de l'école de Cruviers fait valoir ses droits à la retraite le 31.08.2021. Les communes du regroupement scolaire Brignon et Cruviers Lascours souhaitent lui offrir un bon cadeau.

Le montant de ce bon cadeau est de 300 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Versera la participation de la moitié de la valeur soit 150 € T.T.C. à la commune de Cruviers.

**05 – Délibération autorisant le maire à ester en justice, contentieux devant le Tribunal Administratif - affaire N° 2101919-1, Madame Sandrine SEKINGER contre la Commune de BrignonN°2021-44**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre RAR N° 2C 161 427 9209 3 reçue en date du 19 juin 2021, Madame la Secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de Nîmes nous transmet la requête N° 2101919-1 présentée par Maître Pierre-Henry BLANC de la SELARL BLANC - TARDIVEL - BOCOGNANO, avocat, pour Madame Sandrine SEKINGER. Cette requête vise l'annulation de la décision de retrait de la décision tacite de non-opposition à Déclaration Préalable N° DP 030 053 21 C 0001.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner comme avocat Maître Philippe AUDOUIN pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête N° 2101919-1 ;
- Désigne Maître Philippe AUDOUIN pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de réunir les commissions pour avancer sur les différents projets. Les comptes rendus des commissions devront être envoyés par mail dans les 15 jours.  
Des réunions de travail seront programmées pour les projets à venir. La 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu le vendredi 13 août pour le PLU.
- 2) Monsieur le Maire fait part aux conseillers que la Commune de Brignon a été sélectionnée pour le festival itinérant. Le jeudi 26.08.2021 place de l'horloge : projection du film « la belle époque » de Nicolas Bedos. Horaires et infos à suivre.
- 3) Monsieur le Maire souhaite agrandir le marché actuel et demande aux conseillers qui est intéressé pour prendre en charge de ce dossier. Madame Laurence BLONDIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose de contacter les commerçants ambulants. Madame Anastasia ARCHER et Monsieur Thomas JACINTO transmettront des contacts.
- 4) La mairie sera fermée du 2 au 6.08.2021.
- 5) Date du prochain Conseil Municipal : 25 août.
- 6) Remerciements de Madame Michèle Mercier suite au décès de son père.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.  
Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres